



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## pédagogie

Question écrite n° 80957

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les dérives que l'on constate dans les méthodes pédagogiques concernant les enseignements fondamentaux. Il est important de rappeler que, dans l'apprentissage de la langue française, la grammaire et l'orthographe sont des bases non négociables, et que le but de ces enseignements est la maîtrise de savoirs utiles, non une quelconque distraction de l'esprit ou le prétexte à des expériences pédagogiques. Il lui demande ce qu'il compte faire pour rappeler ces vérités face aux dérives pédagogiques que l'on rencontre trop souvent et dont les enfants sont les premières victimes.

### Texte de la réponse

Concernant l'école élémentaire, c'est l'arrêté du 25 janvier 2002 qui fixe la répartition du temps d'enseignement au cycle des apprentissages fondamentaux (GS, CP, CE1) et au cycle des approfondissements (CE2, CMI, CM2). La place consacrée aux apprentissages relevant de la maîtrise du langage et de la langue française est plus importante qu'elle ne l'a jamais été dans les horaires de l'école depuis 1969. Les activités quotidiennes de lecture et d'écriture représentent un horaire minimum de deux heures trente au cycle des apprentissages fondamentaux et de deux heures au cycle des approfondissements. Dans ce temps, s'inscrivent non seulement les neuf à dix heures relevant du travail spécifique sur la maîtrise du langage, mais aussi des temps de lecture, de rédaction, de copie... relevant des autres domaines disciplinaires. Les programmes détaillent les compétences spécifiques à acquérir en matière de langage oral, de lecture, d'écriture, de littérature. Les enseignements de grammaire et d'orthographe, mais aussi de vocabulaire et de conjugaison sont l'objet de programmes et de définitions d'objectifs de fin de cycle. S'agissant de l'apprentissage de la lecture, les maîtres doivent proposer des méthodes structurées qui conjuguent travail sur l'identification des mots et apprentissages des stratégies qui conduisent à la compréhension. L'élève abordera les apprentissages propres au cours préparatoire en s'appuyant sur les compétences acquises à l'école maternelle, principalement celles visant la maîtrise de la langue. Les maîtres s'attacheront particulièrement, dès le début de l'année, à un apprentissage systématique du décodage et de l'identification des mots. Ils favoriseront l'accès à la compréhension de textes et à la production d'écrits par les élèves. Les programmes d'enseignement de l'école primaire ont été modifiés pour préciser ce point ; en outre, la circulaire « Apprendre à lire » du 3 janvier 2006 publiée au BO n° 2 du 12 janvier 2006 précise les modalités de l'apprentissage de la lecture. Pour le collège, une circulaire concernant l'enseignement du français au collège a été adressée à la rentrée 2004-2005 à tous les professeurs concernés. Elle insiste sur la nécessité de poursuivre les apprentissages commencés à l'école primaire, en favorisant les exercices oraux et écrits qui exigent un effort personnel des élèves tels que la récitation, la dictée et la rédaction. En outre, une expérimentation concernant les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) prévus à l'article 9 de la loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'École, promulguée le 23 avril 2005 est actuellement en cours dans certaines écoles et certains collèges de chaque département. Ce dispositif qui sera généralisé à la rentrée 2006-2007 est destiné à aider les élèves qui seront en difficulté pour parvenir à la maîtrise d'un socle commun de connaissances et de compétences jugées indispensables dont la langue

française et des éléments principaux de mathématiques seront les premières composantes. Par rapport aux mesures antérieures, le PPRE constitue un outil plus rigoureux au service de l'élève, responsabilisant conjointement les enseignants et les parents.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 80957

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 décembre 2005, page 11437

**Réponse publiée le :** 6 juin 2006, page 5934